

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1 FEVRIER  
2021**

	<b>Objet de la délibération</b>	<b>Rapporteur</b>
1	Modification du temps de travail d'un poste de la filière technique.	M. LE MAIRE
2	Fixation du prix des verres à bière	M. LE MAIRE
3	Ouverture de crédits avant le vote du budget 2021.	M CHOTEL
4	Remplacement de la chaudière de la mairie.	M. POINSOT
5	Demande de subvention DETR pour le remplacement de la chaudière de la mairie.	M. POINSOT
6	Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse pour la réhabilitation et la sécurisation de la cour de l'école.	M BLASIOUS
7	Demande de subventions DETR et DSIL pour la réhabilitation et la sécurisation de la cour de l'école.	M BLASIOUS
8	Demande de subvention DETR et DSIL pour la réhabilitation du plancher bas du bâtiment Mairie.	M. BLASIOUS
9	Modification du contrat de location de la salle polyvalente Marcel Canet.	Mme RAMBOUR
10	Modification du contrat de mise à disposition gratuite de la salle polyvalente aux associations.	Mme RAMBOUR
11	Convention avec le Projet Educatif Local (PEL).	Mme RAMBOUR
12	Mandat au Centre de gestion pour le lancement de la consultation pour le renouvellement du marché « Contrat groupe assurance santé ».	M. LE MAIRE
13	Clôture du budget annexe « eau potable » de la commune de Millery et transfert des résultats de clôture au budget annexe eau de la communauté de communes du Bassin de Pompey (annule et remplace la délibération n° 0303/032020/Dél du 3 mars 2020).	M. LE MAIRE
14	Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées(CLECT) : rapport d'évaluation des transferts du contingent incendie, de la défense extérieur contre l'incendie (DECI) et des eaux pluviales.	M. CHOTEL

## Ordre du jour :

Nombre de Conseillers

:  
En exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

Date de convocation :

27/01/2021

Date d'affichage :

27/01/2021

1. Modification du temps de travail d'un poste de la filière technique.
2. Fixation du prix des verres à bière.
3. Ouverture de crédits avant le vote du budget 2021.
4. Remplacement de la chaudière de la mairie.
5. Demande de subvention DETR pour le remplacement de la chaudière de la mairie.
6. Demande de subvention à l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse pour la réhabilitation et la sécurisation de la cour de l'école.
7. Demande de subvention DETR et DSIL pour la réhabilitation et la sécurisation de la cour de l'école.
8. Demande de subvention DETR et DSIL pour la réhabilitation du plancher bas du bâtiment Mairie.
9. Modification du contrat de location de la salle polyvalente Marcel Canet.
10. Modification du contrat de mise à disposition gratuite de la salle polyvalente aux associations.
11. Convention avec le Projet Educatif Local (PEL).
12. Mandat au Centre de gestion pour le lancement de la consultation pour le renouvellement du marché « Contrat groupe assurance santé ».
13. Clôture du budget annexe « eau potable » de la commune de Millery et transfert des résultats de clôture au budget annexe eau de la communauté de communes du Bassin de Pompey (annule et remplace la délibération n° 0303/032020/Dél du 3 mars 2020).
14. Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées(CLECT) : rapport d'évaluation des transferts du contingent incendie, de la défense extérieur contre l'incendie (DECI) et des eaux pluviales.

Questions diverses

**L'an deux mil vingt et un, le 1<sup>er</sup> février à 19h00**, le Conseil Municipal, convoqué, s'est réuni, en nombre prescrit par la Loi, dans la salle Marcel Canet située rue du Stade à Millery, sous la Présidence de **M BALLAND** Bernard, Maire.

**Présents :** BALLAND Bernard, BLASIUS David, CHOTEL Gilles, POINSOT Guillaume, RAMBOUR Janine, BIC Julianne, FERREIRA Lucie, GAILLET Gérard, GEGOUT Hervé, KOHLER-RAMBOUR Chantal, LOHEZIC Aldéric, PINI Daniel, RABY Lysa, UGOLINI Cédric, WEYLAND Victor.

**Absents :**

**Absents excusés :**

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

A été nommée secrétaire : Mme BIC Julianne

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 14 décembre 2020 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe que, par mail en date du 29 janvier 2021, les services de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle ont pris bonne note du changement de lieu de la réunion du Conseil Municipal.

**1: Modification du temps de travail d'un poste de la filière technique.**

Suite aux nouvelles missions rattachées au poste d'adjoint technique affecté à l'entretien des bâtiments communaux, à la gestion des locations de la salle polyvalente, à la distribution du courrier, il convient de modifier la durée du poste de travail.

Compte tenu d'une surcharge de travail effective et du dépassement régulier des horaires de travail, je vous propose d'augmenter le temps de travail de ce poste qui passerait ainsi de 33 heures à 35 heures par semaine à compter du 1<sup>er</sup> février 2021.

Je vous précise que le Comité Technique Paritaire Départemental n'a pas besoin d'être saisi puisque la modification du temps de travail est inférieure à 10%.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi N° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'accord de l'agent concerné,

Je vous propose de modifier le temps de travail d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de 33 heures hebdomadaires actuellement et de le passer à un temps complet de 35 heures hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> février 2021 et de m'autoriser à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2021 chapitre 64.

Après en avoir délibéré le conseil municipal émet un avis favorable et autorise M le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Vote : décision acceptée à l'unanimité

**2 : Fixation du prix des verres à bières.**

La municipalité a fait l'acquisition de verres à bière à l'effigie de la commune de Millery (blason).

Une partie de ces verres sera offert lors des mariages ou des pacs. L'autre partie pourra être vendue à toutes personnes en faisant la demande.

Aussi, il convient de fixer le prix de ce verre.

Il vous est proposé de le fixer à 4.50 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition de Monsieur le Maire :

- Fixe à 4.50 € le verre à bière

Vote : décision acceptée à l'unanimité

**3 : Ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget 2021.**

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que : « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits réels ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Il vous est donc proposé d'autoriser l'ouverture de crédits en investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent :

Budget 2020	Nature de la dépense	25 %
<b>Chapitre 21</b>		
160 935,74 €	Immobilisations corporelles	40 233,94 €

Après en avoir délibéré le conseil municipal émet un avis favorable et autorise M le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Vote : décision acceptée à l'unanimité

**4 : Remplacement de la chaudière de la mairie – validation du devis.**

La chaudière de la mairie est actuellement hors d'usage, il convient de procéder à son remplacement.

3 entreprises ont été sollicitées :

- ENER GEN : 2 816.22 € HT (2 971.11 € TTC).
- CHB SERVICES : 3 000.00 € HT (3 165.00 € TTC).
- CM ENERGIE : 3 781.99 € HT (3 990.00 € TTC).

Je vous propose de retenir l'entreprise ENER GEN pour un montant de 2 816.22 € HT (2 971.11 € TTC).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide de retenir la proposition de l'entreprise ENER GEN pour un montant de 2 816.22 € HT (2 971.11 € TTC).

Vote : décision acceptée à l'unanimité

Délibération : n°0105/022021/Dél

### **5 : Demande de subvention DETR pour le remplacement de la chaudière de la mairie**

La chaudière de la mairie étant arrivée en fin de vie, il convient de procéder à son remplacement.

Le coût de l'opération s'élève 2 816.22 € HT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, sollicite une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour le remplacement de cette chaudière et autorise M. le Maire à signer tous les documents se reportant à cette décision.

Vote : décision acceptée à l'unanimité

Délibération : n°0106/022021/Dél

### **6 : Demande de subvention à l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse pour la réhabilitation et la sécurisation de la cour de l'école**

La commune a décidé d'entreprendre des travaux de réhabilitation et de sécurisation de la cour d'école jouxtant le bâtiment de la mairie. L'état de vétusté de cette cour et la présence d'un ancien puits ne permettent pas aux enfants d'évoluer dans des conditions optimales de sécurité. Enfin, au niveau du puits, l'absence de couverture étanche aux intempéries a fortement dégradé les sous-sols de la mairie.

L'opération consiste à :

- reprendre l'intégralité de la gestion des eaux pluviales de l'école
- remplacer une partie du revêtement de la cour par une surface perméable
- installer un appentis en bois sur l'ancien puits
- créer un ilot de fraîcheur (mur végétal et pergola, arbres...)
- aménager un chemin d'accès au parc communal
- réhabiliter et sécuriser une aire de jeu (tyrolienne)
- mettre en accessibilité PMR l'accès à la mairie par la cour d'école

Le montant de l'opération s'élève à 98 372.14 € HT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, sollicite une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et autorise M. le Maire à signer tous les documents se reportant à cette décision.

Vote : décision acceptée à l'unanimité

Délibération : n°0107/022021/Dél

### **7 : Demande de subventions DETR et DSIL pour la réhabilitation et la sécurisation de la cour de l'école**

La commune a décidé d'entreprendre des travaux de réhabilitation et de sécurisation de la cour d'école jouxtant le bâtiment de la mairie. L'état de vétusté de cette cour et la présence d'un ancien puits ne permettent pas aux enfants d'évoluer dans des conditions optimales de sécurité. Enfin, au niveau du puits, l'absence de couverture étanche aux intempéries a fortement dégradé les sous-sols de la mairie.

L'opération consiste à :

- reprendre l'intégralité de la gestion des eaux pluviales de l'école
- remplacer une partie du revêtement de la cour par une surface perméable
- installer un appentis en bois sur l'ancien puits
- créer un îlot de fraîcheur (mur végétal et pergola, arbres...)
- aménager un chemin d'accès au parc communal
- réhabiliter et sécuriser une aire de jeu (tyrolienne)
- mettre en accessibilité PMR l'accès à la mairie par la cour d'école

Le montant de l'opération s'élève à 98 372.14 € HT.

Elle entre dans les 1ère et 3ème catégories des projets éligibles à la DETR :

- mise en accessibilité des établissements recevant du public
- travaux de rénovation scolaires et périscolaires

Elle est également éligible à la DSIL au titre de la mise aux normes et à la sécurisation des équipements publics.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, sollicite une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), et autorise M. le Maire à signer tous les documents se reportant à cette affaire.

Vote : décision acceptée à l'unanimité

Délibération : n°0108/022021/Déi

### **8 : Demande de subvention DETR et DSIL pour la réfection du plancher bas du bâtiment Mairie.**

Le bâtiment Mairie comprend 4 niveaux : un sous-sol en terre battue et cave voutée, un rez-de-chaussée (accueil et bureaux), un 1er étage (salle du conseil et bureaux) et un 2ème étage (archives, salles d'activités).

Une partie du plancher du rez-de-chaussée a été fragilisée par l'humidité qui s'est développée pendant plusieurs années, par infiltration des eaux pluviales dans le sous-sol du bâtiment.

L'assainissement du sous-sol sera réalisé par la mise hors d'eau de la zone d'infiltration et le captage des eaux pluviales dans le cadre du projet de réhabilitation et de sécurisation de la cour d'école. Cette opération réalisée, la réfection de ce plancher-bas doit aussitôt être entreprise.

Les travaux consistent à :

- remplacer les planchers existants par des planchers béton en poutrelles hourdis
- poser un nouveau revêtement de sol
- isoler le plancher bas pour améliorer les performances énergétiques
- reprendre les peintures et faïences murales.

Le coût de l'opération s'élève 47 970.39 € HT.

Elle entre dans la 1ère catégorie des projets éligibles à la DETR : réaménagement ou réhabilitation de locaux communaux.

Elle est également éligible à la DSIL au titre de la rénovation thermique.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, sollicite une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), et autorise M. le Maire à signer tous les documents se reportant à cette affaire.

Vote : décision acceptée à l'unanimité

Délibération : n°0109/022021/Dél

### **9 : Modification du contrat de location de la salle polyvalente Marcel Canet.**

Afin de régulariser les locations de la salle polyvalente, il convient de mettre à jour le contrat de location de la salle polyvalente Marcel Canet de la façon suivante :

- les tarifs de la location de la salle sont augmentés :  
Pour les habitants de Millery le tarif passe de 171 € à 180 €.  
Pour les habitants extérieurs le tarif passe de 468 € à 480 €.
- Les horaires de location au mois de juillet seront du vendredi 18h au Lundi 8h (au lieu du vendredi 12h au Lundi 9h).
- L'équipement scénique ne sera plus loué.
- La location de la vaisselle et le forfait ménage ne seront plus proposés pour les locations ayant lieu au mois de juillet.
- Le forfait eau, électricité, assainissement, ordures ménagères passe de 28 € à 30 € pour le période allant du 1er avril au 30 septembre.
- Le forfait eau, électricité, assainissement, ordures ménagères passe de 54 € à 60 € pour la période allant du 1er octobre au 31 mars.
- Le forfait ménage passe de 65 € à 70 €.
- Le coût des pénalités éventuelles augmente ainsi :  
Table non nettoyée : passe de 0.76 € à 1,00 € l'unité  
Chaise non nettoyée : passe de 0.46 € à 0,50 € l'unité  
Non respect de l'heure de restitution : passe de 45 € à 50€.
- Les feux d'artifice sont interdits sur le domaine public (parking, terrain de foot).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide ces modifications.

Vote : décision acceptée à l'unanimité

Délibération : n°0110/022021/Dél

### **10 : Modification du contrat de mise à disposition gratuite de la salle polyvalente aux associations.**

Par délibération en date du 16 décembre 2014, un contrat de mise à disposition gratuite a été mis en place.

La présente délibération vise à modifier ce contrat :

- La mise a disposition gratuite se fera pour les associations dont le siège est à Millery ou Autreville-sur-Moselle.
- Le tarif du forfait ménage est augmenté. Il passe de 65 € à 70 €.

- Le montant de la participation aux frais est augmenté. Il passe de 26 € à 30 €.

Il vous est proposé de valider ces modifications.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide ces modifications.

Vote : décision acceptée à l'unanimité

Délibération : n°0111/022021/Dél

### **11 : Convention avec le Projet Educatif Local (PEL).**

Le Projet Educatif Local (PEL) est un projet de territoire construit et mis en œuvre par et pour l'ensemble des habitants. C'est un collectif d'associations, d'élus, de jeunes et d'habitants engagés pour apporter dynamisme et vitalité au sein des villages.

Le PEL est accompagné techniquement par la Fédération Familles Rurales et est financé par la CAF, la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson et le Conseil Départemental.

La commune de Millery souhaite adhérer au PEL. N'appartenant pas la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson, la commune de Millery devra intégrer le coût de l'adhésion à son budget. L'adhésion est au tarif de 7 € par habitant. Millery dénombre 615 habitants d'après le dernier état de l'INSEE, Le montant de cette adhésion s'élève donc à 4 305 € pour l'année.

Je vous propose :

- **d'adhérer** au Projet Educatif Local (PEL) pour un montant de 4 305 € au titre de l'année 2021.
- **d'autoriser** M. le Maire à signer tous les documents s'y référant

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'adhérer au PEL et autorise M le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Vote : décision acceptée à l'unanimité

Délibération : n°0112/022021/Dél

### **12 : Mandat au Centre de gestion pour le lancement de la consultation pour le renouvellement du marché « Contrat groupe assurance santé ».**

Depuis la parution du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, les collectivités ont la possibilité de participer au financement de la protection sociale complémentaire de ses agents dans un cadre défini.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 permet aux centres de gestion de lancer une offre groupée en matière de complémentaire santé afin de mutualiser la couverture des agents de Meurthe & Moselle les frais de santé non couverts ou partiellement couverts par l'assurance maladie : frais médicaux, hospitalisation, pharmacie, dentaire...

Le précédent contrat de complémentaire santé arrive à son terme au 31 décembre 2021. Le centre de gestion a la possibilité de lancer, pour le compte des collectivités du département, un nouvel appel d'offre afin d'obtenir les tarifs les plus avantageux et les offres les plus appropriées aux besoins des agents, auprès d'opérateurs d'assurance.

Pour ce faire, M. le Maire vous propose de confier au centre de gestion de Meurthe-et-Moselle le lancement des appels d'offres, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions

d'assurance auprès d'un des organismes mentionnés à l'article 88-2 de la loi du 26 janvier 1984 dans les conditions suivantes :

Durée du contrat : 6 ans

Effet : 1er janvier 2022.

Il est à noter que la présente délibération n'engage pas la collectivité à souscrire au contrat et que la décision éventuelle d'adhérer au contrat groupe fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de donner mandat au centre de gestion pour le lancement de la consultation pour le renouvellement du marché « Contrat groupe assurance santé ».

Vote : décision acceptée à l'unanimité

Délibération : n°0113/022021/Dél

**13 : Clôture du budget annexe « eau potable » de la commune de Millery et transfert des résultats de clôture au budget annexe eau de la communauté de communes du Bassin de Pompey (annule et remplace la délibération n° 0303/032020/Dél du 3 mars 2020).**

Je vous rappelle l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2019 qui acte le transfert de la compétence Eau à la Communauté de Communes le 1er janvier 2020.

S'agissant d'un service public industriel et commercial, je vous précise que ce transfert se déroule comptablement en trois temps :

- Clôture du budget annexe M49 et réintégration de l'actif et du passif dans le budget principal M14 de la commune de Millery ;
- Mise à disposition par la commune de Millery du patrimoine nécessaire à l'exercice de la compétence à la date du transfert depuis le budget principal de la commune directement dans un budget annexe ouvert par la Communauté de Communes. Les emprunts, les subventions transférables ayant financé ces biens, et les restes à réaliser sont également transférés au budget annexe de la communauté de communes ;
- Possibilité de transfert des résultats budgétaires (excédents et/ou déficits) du budget annexe M4 à la Communauté de Communes sur délibération concordante de cette dernière et de la commune concernée.

S'agissant de la possibilité de transfert des résultats budgétaires, celle-ci apparaît des plus cohérente dans une logique de continuité du service au titre notamment des investissements passés et futurs et afin que la Communauté de Communes puisse continuer à assurer un service de qualité, conformément au protocole de transfert entériné entre la commune et la Communauté de Communes. Toutefois, dans la mesure où la charge des admissions en non-valeur futures issues des restes à recouvrer demeurera prise en charge par la commune, il est proposé de tenir compte de ces régularisations à venir et procéder à des reversements de résultat de la CCBP vers la commune à hauteur de ces montants.

Il a, ce faisant, été convenu que la commune de Millery transfère à la Communauté de Communes les résultats du budget annexe M4 « Eau potable » (excédents et déficits) constatés au 31/12/2019.

Ceci étant exposé, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir, si tel est leur avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-1-1 à L.2224-2 ;

Vu les arrêtés préfectoraux portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey, en date du 17 décembre 2020 ;

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,  
Le Conseil Municipal de la Commune de Millery :

**autorise** la clôture du budget annexe M49 Eau ;

**autorise** le comptable public à procéder à l'intégration des comptes de ce budget annexe M4 « eau potable » dans le budget principal ;

**décide** de transférer les résultats (excédents et déficits) du budget annexe M4 « eau potable » constatés au 31/12/2019 à hauteur de 28 447.44 € à la Communauté de Communes du Bassin de Pompey répartis ainsi :

- Résultat d'exploitation (compte 678) : + 11 881.06 €
- Résultat d'investissement (compte 1068) : + 16 566.38 € ;

**décide** d'appeler auprès de la CCBP les sommes futures admises en non-valeur au titre des facturations des redevances de vente d'eau et d'assainissement intervenues jusqu'au 31/12/2019 dans la mesure où ces dernières ont été intégrées au calcul du résultat au 31/12/2019 transféré à la CCBP ;

**autorise** à engager toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote : décision acceptée à l'unanimité

Délibération : n°0114/022021/Dé

**14 : Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées(CLECT) : rapport d'évaluation des transferts du contingent incendie, de la défense extérieur contre l'incendie (DECI) et des eaux pluviales.**

Par délibération du 26 septembre 2019 et après consultation des communes, il a été décidé le transfert des compétences eau, assainissement des eaux usées, gestion des eaux pluviales dans les conditions prévues à l'article L.2226-1 du CGCT et Défense Extérieure contre l'Incendie (DECI). Le Conseil communautaire du 10 septembre a décidé de compléter l'exercice de la DECI par le financement des contributions communales au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) dénommé « contingent incendie » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Suite à ces transferts de compétence, il y a lieu de procéder à l'évaluation des charges transférées. Cette évaluation relève de la responsabilité de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) créée entre l'EPCI et les communes membres selon les dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

La composition de la CLECT a été arrêtée par délibération du Conseil communautaire du 7 février 2002 et stipule que chaque commune est représentée par 2 représentants pour les communes de plus de 5000 habitants et 1 représentant pour les communes de moins de 5000 habitants.

Il a été procédé à son installation le 5 janvier 2021 avec l'élection de Francis MAUGRAS, Adjoint au Maire de la ville de Pompey, en tant que Président.

Une fois déterminée précisément l'étendue des compétences transférées, la CLECT est amenée à analyser, pour chaque commune, les dépenses et recettes afférentes à chacune des compétences considérées afin d'établir le coût net des charges transférées.

L'évaluation ainsi réalisée est destinée à déterminer la montant de l'attribution de compensation qui sera versée (ou perçue) par la Communauté de communes du Bassin de Pompey aux communes une fois déduit le montant net des charges transférées afin d'assurer la neutralité fiscale pour le contribuable.

La Commission a adopté à l'unanimité le rapport définitif le 20 janvier 2021. Il doit être approuvé par les communes par délibérations concordantes à la majorité qualifiée dans un délai de 3 mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la CLECT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le rapport d'évaluation des transferts du contingent incendie, de la défense extérieur contre l'incendie (DECI) et des eaux pluviales.

Vote : décision acceptée à l'unanimité

#### Questions diverses :

1. Le Bassin de Pompey prévoit l'extension de la zone des Sablons et fait l'acquisition de terrains.  
M. le Maire et M. BLASIUS ont rencontré M. TROGRLIC (Président du Bassin de Pompey), M REYMOND (en charge de l'activité économique du Bassin de Pompey) et M. POINT (vice président à l'activité économique), afin de leur faire part de leur mécontentement. En effet, aucun élu de la commune de Millery n'a été informé de ce projet. M. TROGRLIC présente ses excuses aux conseillers municipaux de Millery pour cet oubli : il était dans la continuité du projet engagé depuis quelques années alors que l'équipe municipale a été renouvelée en totalité, de ce fait les nouveaux conseillers municipaux n'avaient pas connaissance du dossier.  
Le Bassin de Pompey a expliqué le projet à M. le Maire et M. BLASIUS : l'entreprise POMONA souhaite s'agrandir, une grosse entreprise de logistique désire s'implanter, le reste des emplacements de la zone seraient attribués à des entreprises plus modestes.  
Pour se faire, le Bassin de Pompey demande à la commune de Millery de lui céder 2 terrains communaux.  
Cette extension engendrera des retombées économiques :  
. la taxe professionnelle pour le Bassin de Pompey  
. la taxe foncière pour la commune : entre 70 000 € et 100 000 €.  
Cette extension entrainera également des créations d'emploi.  
M. le Maire propose d'inscrire cette question lors d'une prochaine réunion des commissions afin d'en débattre.  
M. le Maire se tiendra informé de l'avancée du projet et en informera le conseil municipal.
2. Mme BIC informe le conseil municipal que des élèves de l'école de Millery souhaiteraient créer une commission d'enfants.  
Mme BIC et Mme RAMBOUR vont rencontrer les élèves afin d'en discuter.
3. La mairie a fait une demande auprès du Bassin de Pompey et de l'ARS pour être centre de vaccination anti-covid. Le président du Bassin de Pompey n'est pas favorable pour ouvrir des centres de vaccination dans les communes car les conditions de stockage du vaccin sont trop drastiques. Il préconise un seul centre de vaccination pour le Bassin de Pompey : le CH de Pompey. L'ARS n'a pas encore donné son avis.

Séance levée à 20h45.